

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022. BUDGET PRINCIPAL.
ADOPTION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022 lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2021,

Le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	8 486 196,00		013 – Atténuation de charges	114 467,00	
	012 – Charges de personnel	23 506 608,00		70 - Produits des services, du domaine...	4 022 946,00	
	014 – Atténuation de produits	557 500,00		73 – Impôts et taxes	29 295 943,00	
	65 – Autres charges de gestion courante	4 028 401,00		74 – Dotations et participations	6 577 704,00	
	66 - Charges financières	186 426,00		75 – Autres produits de gestion courante	632 635,00	
	67 – Charges exceptionnelles	23 500,00		76 – Produits financiers	2 600,00	
	023 – Virement à la section d'investissement		3 065 785,24	77 – Produits exceptionnels	160 000,00	
	042 – Opérations d'ordre entre sections		1 669 473,76	042 – opérations d'ordre entre sections		717 595,00
	Total	36 788 631,00	4 735 259,00	Total	40 806 295,00	717 595,00
	Total de la section de fonctionnement	41 523 890,00		Total de la section de fonctionnement	41 523 890,00	
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles	97 720,00		13 – Subventions d'investissement	115 000,00	
	204 – Subventions d'équipement versées	946 505,00		16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 546 421,00	
	21 – Immobilisations corporelles	6 399 848,00		10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 602 664,00	
	23 – Immobilisation en cours	4 525 000,00		165 – Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	2 333 800,00		27 – Autres immobilisations financières	2 284,00	

27 – Autres immobilisations financières	10 000,00		024 – Produits des cessions d'immobilisations	8 840,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections		717 595,00	021 – Virement de la section de fonctionnement		3 065 785,24
041 - Opérations patrimoniales		50 000,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		1 669 473,76
			041 - Opérations patrimoniales		50 000,00
Total	14 312 873,00	767 595,00	Total	10 295 209,00	4 785 259,00
Total de la section d'investissement	15 080 468,00		Total de la section d'investissement	15 080 468,00	
Total du BP 2022	56 604 358,00		Total du BP 2022	56 604 358,00	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 15 décembre 2021
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



RAPPORT DE PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre dernier.

A cette occasion, nous avons évoqué les éléments budgétaires structurants pour 2022 tant sur le plan national que sur le plan local.

Le budget primitif pour 2022 que nous examinons aujourd'hui constitue la déclinaison concrète et chiffrée du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce budget 2022 est le 2ème de la mandature.

Le projet de loi de finances pour 2022 est le dernier du quinquennat présidentiel, il est donc peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités. Ainsi, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers à partir de 2023.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité de l'étude de prospective financière réalisée en 2021 avec le Cabinet Klopfer avec comme objectifs :

- financer un plan pluriannuel d'investissement de 50 millions d'euros sur 2021-2026 ;
- avoir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans en 2026 ;
- stabiliser les taux d'imposition à compter de 2022.

Comme annoncé dans le ROB, le budget primitif 2022 de la Ville reprend les priorités définies par la Municipalité et les décline avec des actions concrètes :

- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance : l'augmentation de la dotation par enfant pour les fournitures scolaires pour les écoles élémentaires, la mise en place de parcours culturels (découverte de musées nationaux, développement d'ateliers théâtre, musique et chant, sorties scolaires culturelles), la poursuite des coups de pouce scolaires, des actions pour lutter contre le harcèlement scolaire, le recrutement d'une assistante maternelle, la construction d'une nouvelle Maison de la Petite Enfance (mission de maîtrise d'oeuvre en 2022), le déploiement du plan numérique dans les écoles élémentaires (sur 3 ans), 1,3 M€ de dépenses d'équipement pour les écoles...

- la culture : le recrutement d'un directeur ou d'une directrice de la culture pour renforcer la politique culturelle de la Ville et hausse de la programmation, le renforcement des rendez-vous de proximité (dégustations littéraires, spectacles et arts de la rue, exposition dans et hors les murs), le soutien à la Scène Nationale Carré-Colonnes...

- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine : le renforcement du service de la transition avec une chargée d'animation, la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité (inventaire sur les parcelles communales et animations à destination des habitants « ma biodiv mon Jardin/J'agis pour la biodiversité), la hausse de la part des produits de qualité et bio dans la restauration, la mise en place de tables de tri des déchets dans les écoles pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la poursuite de la mise en place de bornes pour récupérer les mégots puis les traiter, le déploiement de la démarche « Ecolo crèche » dans les structures de la petite enfance, des actions de lutte contre la précarité énergétique en partenariat avec le CCAS, 2,035 M€ de dépenses d'équipement au titre de la ligne verte...

Pour affirmer cette priorité, la Ville a également signé, suite au Conseil Municipal du 29 septembre 2021, un contrat de co-développement 2021-2023 ambitieux en terme de transition et de mobilités avec Bordeaux Métropole dans lequel 37 fiches actions sur 70 y sont dédiées comme par exemple :

- Schéma directeur des eaux pluviales
- Audit énergétique du patrimoine communal

- Stratégie environnementale pour la zone économique de l'Aéroparc
- Définition d'îlots de fraîcheur
- Plan en faveur de la biodiversité
- Plan déchets 2026
- Parc du Bourdieu
- Plan vélo et autres mobilités actives
- Deux réseaux cyclables à haut niveau de service
- Schéma de déplacement de la Commune
- Extension du BHNS vers les quartiers Ouest
- Extension du Tramway vers Saint-Médard

Ces actions seront développées sur les années 2022 et 2023 par la Ville en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Un des objectifs en terme de mobilités est de pouvoir relier les quartiers par une voie piétonne et cyclable arborée.

Le social et les solidarités : priorités du mandat, sont développés non seulement à travers ces trois domaines mais aussi à travers les dispositifs mis en place par le CCAS (hausse de la subvention municipale) et la mise en place de l'opération « sport sur ordonnance ».

La proximité est également au cœur du projet de la Municipalité à travers :

- La création de la maison de la citoyenneté qui s'appuie sur l'ensemble des instances mises en place sur 2021 (conseils de territoire, conseil citoyen...) et qui prendra une consistance physique en 2022 lors de l'ouverture du nouveau bâtiment Pierre Mendès France ;
- L'intégration des budgets participatifs dans le budget 2022
- Le développement d'actions notamment culturelles et d'équipements dans les quartiers afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des Saint-Médardais
- L'installation de mobiliers urbains dans les quartiers.

Enfin, la Ville réalise en nouvel effort en 2022 en matière de tranquillité, sécurité et de médiation dans la continuité de ce qui a été fait en 2021 avec le recrutement d'un policier municipal et d'un médiateur social.

Les contraintes extérieures pesant sur ce budget 2022 sont nombreuses :

- L'inflation élevée a des conséquences sur les prix notamment des fluides, des denrées alimentaires et des matériaux pour la construction
- Les normes imposées par la loi Egalim impactent à la hausse les dépenses de fonctionnement (d'autant plus dans un contexte d'inflation)
- Les produits des services ne sont pas revenus à leur niveau d'avant crise sanitaire car elle pèse encore sur les recettes de la Ville en 2022
- La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville se fait toujours écrêter de -140 K€
- Des mesures réglementaires sur les ressources humaines impactent l'évolution des dépenses de personnel comme la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 et celle des plus faibles salaires des agents de catégorie C
- La Ville doit payer en 2022 la totalité de la pénalité SRU pour manque de logements sociaux dans la mesure où elle est calculée sur les dépenses de 2020 (année très particulière avec l'arrêt des constructions, due à la crise sanitaire et le renouvellement de l'assemblée municipale fin juin)

Malgré les contraintes pesant sur les finances communales, le budget 2022 est construit sans hausse des taux d'imposition.

L'évolution des principaux postes budgétaires

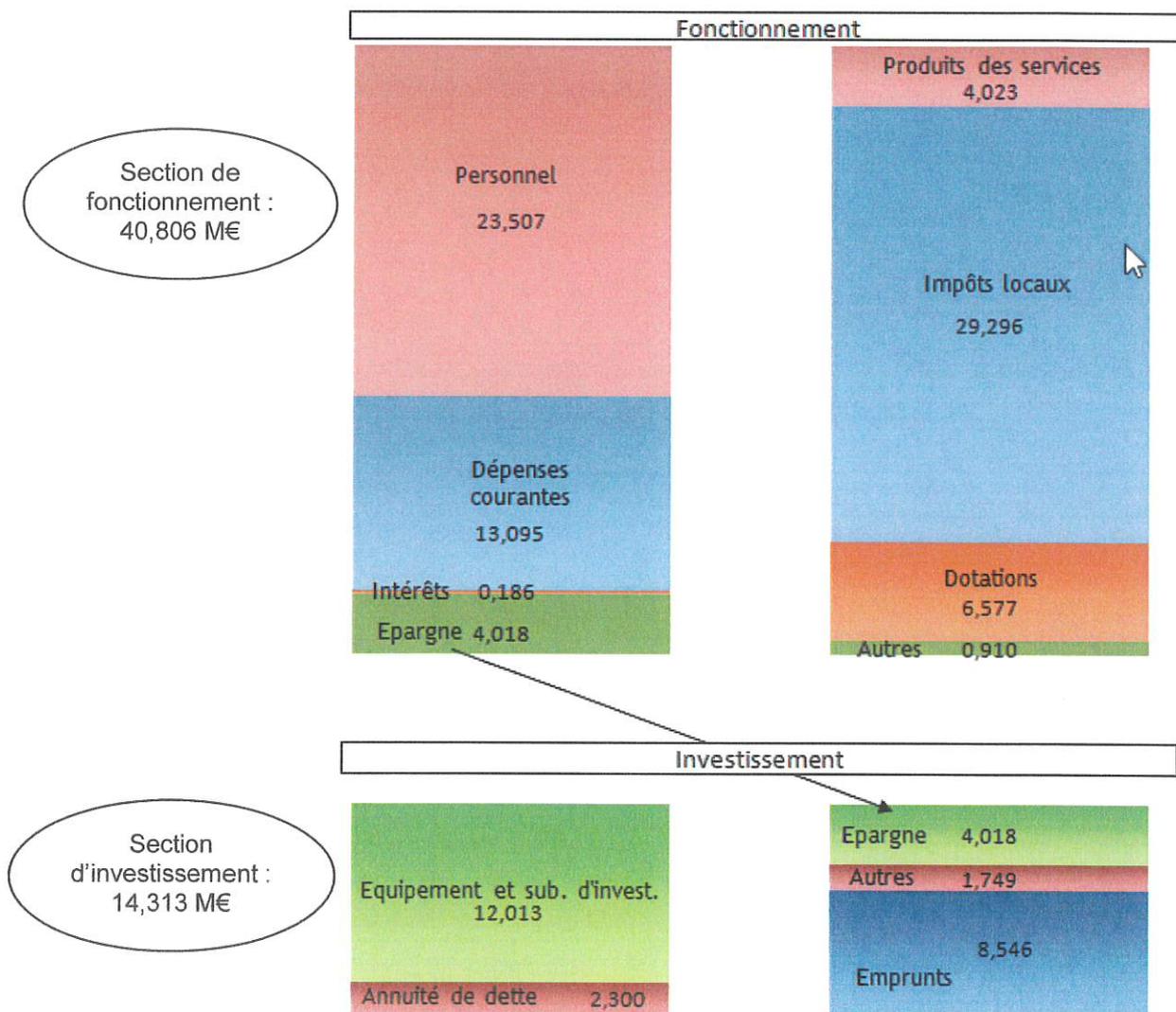
Les masses budgétaires

Le budget de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour 2022 représente un volume total de crédits de 56,604 millions d'euros. Ce montant inclut l'ensemble des opérations comptables, y compris les opérations d'ordre, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à un encaissement ou un décaissement (comme la constatation des amortissements par exemple).

En ne considérant que les opérations dites « réelles », le total du budget primitif 2022 est de 55,119 millions d'euros.

Le compte administratif 2021 n'étant voté qu'en avril 2022, le budget primitif 2022 n'intègre pas le résultat de clôture de l'année 2021.

La balance générale du budget primitif de la Commune pour 2022, concernant les mouvements réels, peut être schématiquement représentée ainsi :



LE FONCTIONNEMENT

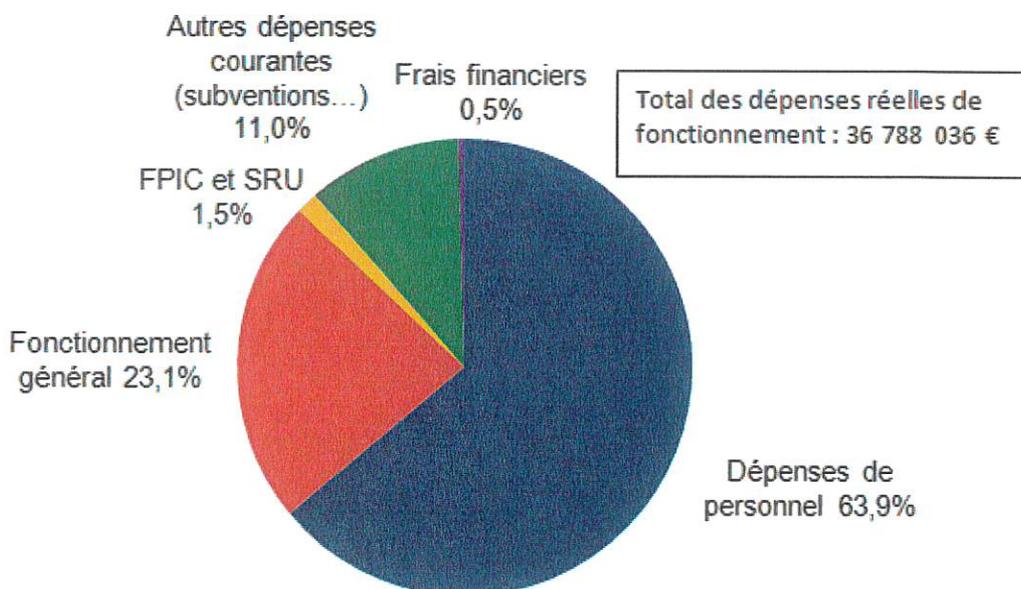
La section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'équilibre en dépenses et en recettes à 41,524 millions d'euros (mouvements d'ordre et réels).

Elle dégage une épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) de 4,018 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles inscrites au budget primitif s'élèvent à 36,789 millions d'euros. Elles sont en hausse de +2,04% par rapport au BP 2021.

Sans les contraintes extérieures décrites en introduction (inflation, poids des normes, mesures réglementaires en ressources humaines, prélèvement SRU), les dépenses de fonctionnement auraient légèrement baissé par rapport au BP 2021 avec une évolution qui aurait été de -0,30 %.



Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont composées des rémunérations de l'ensemble des agents de la Collectivité et des différentes cotisations y afférent.

Elles constituent le premier poste de dépenses pour la Commune. Le montant inscrit au budget 2021 est de 23,507 millions d'euros, en augmentation de 2,47 % par rapport au budget primitif 2021.

Comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, cette hausse s'explique d'une part par des mesures qui s'imposent à la Ville :

- l'Effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'avancement d'échelons et de grades des agents de la Ville (200 K€)

- l'organisation des élections présidentielles et législatives (100 K€)
- l'effet en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 (100 K€)
- la revalorisation des plus faibles salaires de catégories C (100 K€)

Enfin, elle s'explique par le renforcement de services existants pour mener des politiques volontaristes selon les priorités municipales :

- recrutement d'un directeur ou d'une directrice de la culture
- renforcement du service de la transition avec une chargée d'animation des manifestations et des animations nature
- renforcement de l'effectif de la police de 1 ETP
- renforcement de l'équipe de la médiation avec 1 ETP
- recrutement d'une assistante maternelle (subventionnée en partie par la Caisse d'Allocation Familiale)
- contrats d'apprentissage pour renforcer les services de la communication et de l'informatique

Chapitre 012 « charges de personnel »

	BP	Evolution BP/BP
2019	21 774 764	0,14%
2020	22 279 887	2,32%
2021	22 939 439	2,96%
2022	23 506 608	2,47%

Les dépenses de fonctionnement général

Elles correspondent à l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville pour acquérir des fournitures, du matériel, des fluides ou des services. Cet ensemble est regroupé dans un chapitre budgétaire nommé "charges à caractère général".

En 2022, les charges à caractère général augmenteront de 1,39%, principalement en raison de l'inflation et de ses conséquences sur l'évolution des prix des denrées alimentaires et des fluides.

Elles sont également en hausse pour financer les actions dans le cadre des priorités municipales :

- en matière d'éducation : augmentation de 2€ de la dotation par élèves pour fournitures scolaires pour les écoles élémentaires : elle passe ainsi de 32 € à 34 € ; mise en place des parcours culturels avec notamment la découverte de musées nationaux
- en matière de culture : hausse de la programmation culturelle, renforcement des rendez-vous de proximité (dégustations littéraires, spectacles et arts de la rue, expositions dans et hors les murs)
- en matière de transition énergétique et écologique : réalisation d'un inventaire de la biodiversité (financé à 50% par Bordeaux Métropole), animations à destination des habitants « ma biodiv mon Jardin/J'agis pour la biodiversité), hausse de la part des produits de qualité et bio dans la restauration, déploiement de la démarche « Ecolo crèche » dans les structures de la petite enfance, actions de lutte contre la précarité énergétique en partenariat avec le CCAS...

- dans le domaine social : formations et animations pour l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations, mise en place du sport sur ordonnance...

Chapitre 011 « charges à caractère général »

	BP	Evolution BP/BP
2019	8 602 888	4,15%
2020	8 506 327	-1,12%
2021	8 371 419	-1,59%
2022	8 486 196	1,37%

Les autres dépenses courantes dont les participations de la Ville

Ces dépenses relèvent du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Elles sont constituées principalement des participations et subventions versées à des organismes extérieurs.

Elles représentent un montant de 4,026 millions d'euros, soit une hausse de +1,96 % par rapport au BP 2021.

	2019	2020	2021	2022
Subventions aux associations (hors subventions d'équipement)	1 121 545	1 121 545	1 260 974	1 272 034
Participation au CCAS et EHPAD	1 075 000	1 075 000	1 111 200	1 185 000
Participation à l'EPCC	1 094 980	1 094 980	1 099 916	1 101 372
Total	3 291 525	3 291 525	3 472 090	3 558 406

La Ville souhaite soutenir le milieu associatif qui joue un rôle fondamental sur le territoire en proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales, participe à la dynamique locale, citoyenne et solidaire, et contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers. Elle maintient ainsi l'enveloppe de 1,172 M€ à destination des associations.

Elle verse également une subvention de 100 K€ à l'association Way4space (anciennement Space Hub).

La subvention au CCAS est augmentée de 115K€ et passe à 1,185 million d'euros. Ce niveau de subvention permet au CCAS de financer les dispositifs d'accompagnement mis en place (réfèrent de parcours PLIE, un travailleur social pour les personnes en logements d'urgence et le poste à 100% de soutien aux aidants) et le projet de centre de santé au sein du nouveau bâtiment PMF pour une ouverture début 2023.

La participation financière de la Ville au fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré - Colonnes est de 1,101 million d'euros, en légère augmentation par rapport à 2021 pour tenir compte de l'effet GVT et de l'inflation sur les mises à disposition de personnel et du bâtiment.

Les frais financiers

Les frais financiers correspondent aux dépenses effectuées par la Ville pour acquitter les intérêts des emprunts qu'elle a souscrits et pour financer les outils de gestion de sa trésorerie.

Ils constituent une dépense de fonctionnement. En revanche, les charges liées aux remboursements du capital emprunté constituent une dépense d'investissement.

En 2022, les frais financiers s'élèveront à 186 425 euros, soit une baisse de -47,73 % par rapport aux crédits inscrits en 2021.

Cette forte baisse est due au refinancement en 2021 de plusieurs emprunts avec la CAFFIL pour un montant d'encours de dette total de 6,735 millions d'euros, ce qui permet de profiter des taux d'intérêt historiquement bas.

	2019	2020	2021	2022
Frais financiers	421 168	395 427	356 687	186 426
Evolution en pourcentage	-12,97%	-6,11%	-9,80%	-47,73%

Les autres charges

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales devrait s'élever à 275 000 € en 2021 (stable).

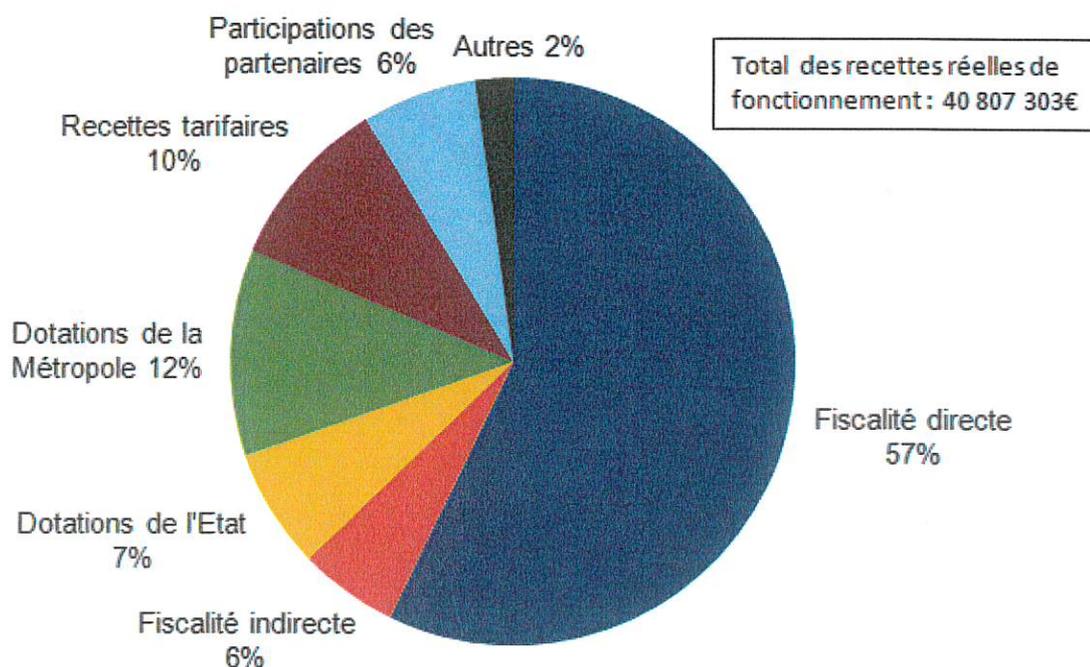
La Ville est assujettie au prélèvement SRU pour manque de logements sociaux pour 265 000 €. Le prélèvement effectué en 2022 est calculé à partir des dépenses réalisées en 2020, année très particulière avec la crise sanitaire qui a arrêté pendant de longs mois les constructions du BTP, et le renouvellement du Conseil Municipal fin juin.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 40,806 millions d'euros. Elles augmentent de 1,66 % par rapport au budget primitif 2021.

Leur évolution reste peu dynamique pour les raisons suivantes :

- les produits des services restent impactés par la crise sanitaire
- l'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à -140 K€
- une grande partie des recettes provenant des partenaires sont stables (Bordeaux Métropole, CAF, Département)



La répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2022 est stable par rapport à 2021.

La part des dotations de l'État est de 7% (DGF, allocations compensatrices de fiscalité, FCTVA).

La part de la fiscalité (directe et indirecte) est de 63%.

Les recettes des services représentent 10% des recettes de fonctionnement de la Ville.

La part des recettes de la Métropole est stable à 12 % (attribution de compensation, dotation de solidarité métropolitaine et fonds de concours de la Métropole dans la mesure où la Commune exerce en lieu et place par délégation de la Métropole les missions « propreté, plantations, mobiliers urbains »).

Les participations de partenaires (essentiellement la CAF) représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les 2 % restants rassemblent les recettes de loyers, d'atténuations de charges, de produits exceptionnels ou financiers.

Le produit de fiscalité directe

La réforme de la fiscalité directe locale a pris effet en 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée en 2023. Elle est déjà

supprimée pour 80% des ménages (dernière tranche en 2020). Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Toutefois, dès 2021, les collectivités locales ne seront plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le bloc communal ne conservant que la fraction de taxe perçue sur les résidences secondaires.

Les pertes induites pour les collectivités sont compensées par d'importants transferts de ressources.

Ainsi, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cependant, pour des communes comme Saint-Médard-en-Jalles, ce transfert ne couvre pas la perte de recettes de taxe d'habitation. Dans ce cas, un coefficient correcteur s'applique permettant à l'Etat de compenser à l'euro près. Il a été calculé en 2021 à partir des bases fiscales de 2020 puis sera fixe. Il sera ensuite appliqué aux bases de taxes foncières revalorisées (légalisées et physiques). Par contre, les communes perdent leur pouvoir de taux sur cette compensation.

Le coefficient correcteur de la Ville est de 1,161452, ce qui représente un volume de recettes compensées de 3,305 millions d'euros en 2021.

Le produit de fiscalité directe attendu pour 2022 s'élève à 23 310 710 € sans augmentation des taux de taxes foncières.

La progression des recettes de fiscalité directe repose aussi sur la progression en valeur des bases d'imposition. Cette progression est liée d'une part à la progression physique c'est-à-dire les nouvelles constructions et les améliorations des bâtiments déjà existants, et d'autre part à la revalorisation forfaitaire votée par le Parlement en loi de Finances.

Concernant cette dernière, elle correspond à l'inflation constatée en année N-1. Le coefficient de revalorisation des bases pour 2022 serait de l'ordre de 3%.

Evolution du produit fiscal (en €) :

2019	2020	2021	2022
22 386 575	23 088 216	22 762 279	23 310 710

En 2021, le produit de la fiscalité directe a baissé de -1,41% par rapport au BP 2020 en raison de la réduction de moitié des bases industrielles de CFE et de foncier bâti voté en loi de finances 2021 dans le cadre du Plan de relance. La perte pour les collectivités est compensée par l'Etat, de manière évolutive, pour le moment, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le montant de cette perte en 2021 s'élève à 1,981 millions d'euros, compensée par l'Etat pour le moment. Par contre, comme pour le coefficient correcteur, la Ville perd son pouvoir de taux sur cette compensation. C'est donc au total 5,286 millions d'euros qui échappent au levier fiscal, soit 20 % du produit fiscal. Ces mesures fiscales impactent fortement l'autonomie financière des collectivités, d'autant plus que les compensations de l'Etat pourraient à terme devenir des variables d'ajustement pour contribuer au redressement des comptes publics.

Les recettes de fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte pour 2022 représentera 2,287 millions d'euros.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est inscrite au budget primitif 2022 pour 1 580 000 €, en lien avec les recettes perçues ces dernières années.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est estimée à 620 K€.

La taxe sur la publicité extérieure est inscrite au budget primitif 2022 à 87 000 €, en baisse de 13 000 € par rapport au BP 2020 en raison de l'exonération partielle de taxe votée pour 2022 pour les supports inférieurs à 22 m² pour soutenir les petites entreprises dans le contexte de crise sanitaire.

	2019	2020	2021	2022
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 400 000	1 400 000	1 450 000	1 580 000
Taxe sur l'électricité	662 435	672 372	610 000	620 000
Taxe sur la publicité extérieure	192 000	100 000	100 000	87 000

Une dotation globale de fonctionnement toujours en baisse

En 2022, la DGF de la Ville devrait se voir écrêtée de 140 000 € et devrait être de 690 000 €.

	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	1 186 816	941 123	823 510	690 000

Les relations financières entre la Ville et Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole depuis le passage à la taxe professionnelle unique se décomposera en 2022 d'une partie en recettes de fonctionnement et d'une partie en dépenses d'investissement. Il est rappelé que cette mesure introduite par la loi de finances rectificative pour 2016 permet aux communes de préserver leur ratio d'épargne.

L'attribution de compensation de fonctionnement pour 2022 s'élève à 2,446 millions d'euro, comme en 2021, dans la mesure où il n'y a pas eu de transferts de compétence au 1^{er} janvier 2021.

Concernant la compétence « voirie et propreté », la Ville continue de percevoir un fonds de concours métropolitain annuel dans la mesure où elle exerce en lieu et place, par délégation de la Métropole, ces missions. Ce fonds s'élèvera à 1 121 421 € comme en 2021.

La dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2021 est estimée 1 250 000 €. Le montant définitif de dotation est notifié en fin d'année en fonction des recettes perçues par la Métropole.

	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation en recette de fonctionnement	2 494 963	2 446 733	2 446 733	2 446 733
Fonds de concours voirie-propreté	1 121 421	1 121 421	1 121 421	1 121 421
Dotation de solidarité métropolitaine	1 188 285	1 205 000	1 230 719	1 250 000

Dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 entre la Ville et Bordeaux Métropole, cette dernière versera en 2022 à la Ville une participation de 43 K€ pour la charte environnementale, architecturale et paysagère de l'aménagement, de la construction et de la promotion et une participation de 18 750 € pour la réalisation de l'inventaire de la biodiversité.

Les participations des partenaires de la Ville

La contribution de la Caisse d'Allocation Familiale au fonctionnement des services de la Ville devrait atteindre 2,418 millions d'euros en 2022 (stable par rapport à 2021).

Cette participation correspond aux sommes perçues pour le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance, aux accueils de loisirs et accueils périscolaires, écoles multisports, accueil de jeunes, ainsi qu'aux aides perçues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et au titre des actions en faveur de la parentalité.

La Ville percevra également la subvention de l'Etat pour le recrutement d'un conseiller numérique (50K€).

Les produits des services communaux et les loyers

Les recettes générées par l'activité des services communaux et l'exploitation du patrimoine représentent 4,656 millions d'euros dans le budget pour 2022.

Dans cet ensemble, les produits des services représentent 4,023 millions d'euros. Ils sont en hausse de 5,93 % par rapport au BP 2021 en raison des pertes de recettes importantes en 2021 liées à la crise sanitaire et à la fermeture des services et équipements publics communaux. En 2022, les recettes des services sont toujours impactées par la crise sanitaire avec les effets de reports d'abonnement notamment à l'espace aquatique et aux écoles de musique et de danse.

Les produits des services se répartissent notamment de la manière suivante :

- Restauration collective : 1 500 000 €
- Activités périscolaires : 1 106 000 €
- Petite enfance : 460 000 €
- Activités sportives (espace aquatique, Ball'en Jall,...) : 458 500 €
- Équipements culturels (médiathèques, écoles de musique et de danse, Carré des Jalles...) : 157 200 €.

Figurent également dans cette rubrique des refacturations à l'EPCC Carré-Colonnes (148 992€) de mises à disposition de personnel, de matériel et du bâtiment.

	2019	2020	2021	2022
Produits des services	4 184 497	4 244 252	3 798 382	4 023 675
Loyers	180 000	203 340	195 000	199 000
Loyer EHPAD	325 175	310 175	310 175	310 175

Les loyers correspondent à des locations de bâtiments commerciaux ou d'habitations. Ils sont en hausse en raison de la réouverture du restaurant de la gare cycliste après une période de travaux.

L'autofinancement brut (ou épargne brute)

L'autofinancement brut (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles, dégagé par la section de fonctionnement.

Pour 2022, l'autofinancement dégagé, nécessaire pour financer les investissements, s'élève à 4,018 millions d'euros.

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget principal de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'équilibre en dépenses et en recettes à 15,080 millions d'euros (mouvements d'ordre et réels).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14,312 millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent entre :

- Les dépenses d'équipement qui incluent les travaux, acquisition de matériels et de mobiliers, les acquisitions foncières ou immobilières, l'attribution de compensation en investissement et les subventions d'investissement (versées à l'EPCC ou à des associations)
- Les remboursements d'emprunts
- Les autres immobilisations financières.

Les dépenses d'équipement

Elles s'élèvent au budget 2022 à 11,969 millions d'euros.

C'est un niveau très important d'investissements surtout pour le 2^{ème} budget d'une mandature mais cela est du aux engagements pris sur la précédente mandature qui sont à financer sur ce début de mandat dont la construction du nouveau bâtiment Pierre Mendès France pour un coût total de 8,2 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros de crédits de paiement en 2022.

Les principales dépenses d'équipement concernent à la fois les priorités municipales que sont la transition énergétique, l'éducation, la jeunesse et la petite enfance, le social et les solidarités ainsi que les domaines sportifs, culturels...

➤ La transition énergétique et écologique :

Pour répondre aux enjeux de transition énergétique et écologique, la Ville a voté en septembre 2020 une autorisation de programme de 8 M€ pour la ligne verte sur 2021-2026. Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à 2,035 M€, après 1,176 M€ en 2021, dont les principales opérations sont :

- La rénovation de l'école élémentaire Montaigne (1^{ère} tranche 410 K€)
- Le réaménagement de la salle Louise Michel (1^{ère} tranche 350 K€)
- Le plan de progrès éclairage public (300 K€)
- La rénovation de l'école élémentaire Cérillan (1^{ère} tranche 220 K€)
- L'aménagement végétalisé des voiries (200 K€)
- L'aménagement de la cour de l'école élémentaire Corbiac (150 K€)
- Le remplacement des éclairages de la maternelle Hastignan, de l'élémentaire Gajac et de la Grange à Léo (60 K€)
- L'aménagement de bois urbains (50 K€)

- L'achat de tables de tri des déchets à destination des écoles (50K€)
- Le remplacement du chassis bois de l'école élémentaire la Garenne (40 K€)
- La poursuite du remplacement des huisseries à la maternelle la Garenne (30 K€)

➤ L'éducation, la jeunesse et la petite enfance

Au total, la Ville a prévu d'investir plus de 1,3 M€ pour les écoles sur 2022. En plus, des opérations entrant dans la ligne verte qui représentent 983 K€ pour les écoles, les principaux travaux sont :

- La plan numérique des écoles (crédits de paiements de 105 K€ en 2022 dans le cadre d'une autorisation de programme de 315 K€)
- Le remplacement des jeux et du sol à la maternelle Hastignan, à la maternelle Corbiac et à la maternelle Villagexpo (90 K€)
- L'étude pour le réaménagement de l'école élémentaire la Garenne (50 K€)

La Ville va également lancer en 2022 la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle Maison de la Petite Enfance (150 K€).

➤ Le social, les solidarités et la vie associative :

Les crédits de paiement 2022 pour la construction de la Maison de la Citoyenneté et du Centre de santé PMF sont de 2,5 millions d'euros.

Le réaménagement de la salle Louise Michel (Ligne verte) est estimé à 350 K€ sur 2022 (1^{ère} tranche).

La Ville prévoit de verser 220 K€ de surcharge foncière en faveur de la construction de logement sociaux.

➤ Culture :

La Ville va réaliser des études préalables au réaménagement de la Maison de l'ingénieur et des travaux de préservation et de sécurisation seront engagés (100 K€).

➤ Sport :

Les travaux pour la restructuration des tribunes et l'aménagement des vestiaires du stade de Gajac vont commencer en 2022 (2,3 M€ de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme de 3,8 M€).

La Ville va également continuer les travaux de réaménagement du Club House du Centre équestre (2^{ème} tranche pour 280 K€).

Elle réalisera un abri au bords du terrain de sport de Magudas (50 K€).

La Ville va reconstruire en 2022 le hangar des services techniques qui avait été détruit par un incendie pour y réaliser des surfaces de stockage ainsi que des vestiaires, des douches, des sanitaires et un réfectoire pour améliorer les conditions de travail des agents du service cadre de vie (800 K€).

Le budget 2022 intègre également les opérations retenues au titre du budget participatif (143 K€).

Il est inscrit aussi 379 K€ de crédits pour des acquisitions immobilières dont l'ancienne menuiserie d'Hastignan (153 K€) et la parcelle bâtie au 23 rue Henri Martin (172 K€).

Les crédits inscrits au BP 2022 se rapportent également à des opérations courantes pour un volume de 2 M€ : travaux d'amélioration des équipements communaux, travaux d'aménagements d'espaces verts, travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage, travaux d'accessibilité et achat de matériel et de mobilier pour les services.

L'attribution de compensation en investissement est imputée au chapitre 204 « subventions d'équipements versées ». Son montant est 667 595 €.

Le remboursement du capital de la dette

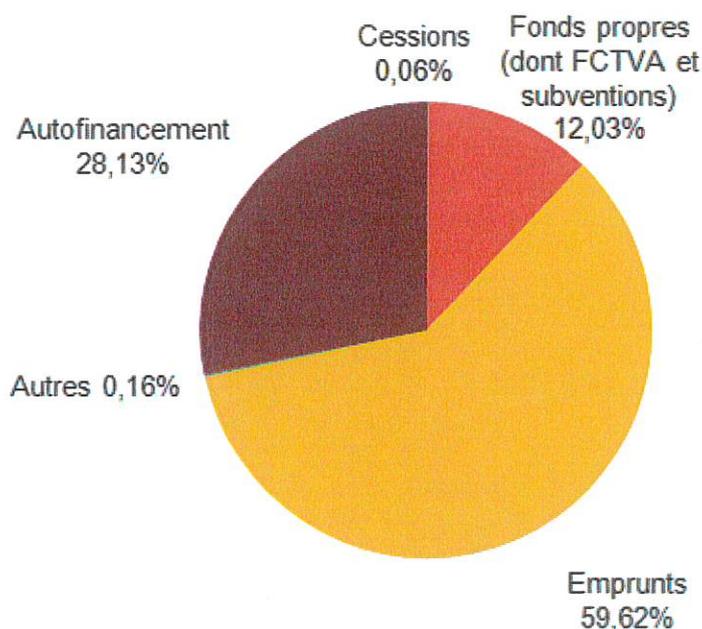
Les crédits inscrits au BP 2022 s'élèvent à 2,3 M€.

Les autres immobilisations financières

Ces dépenses relèvent du chapitre 27 et sont de 10 K€ pour les prêts d'honneur étudiants.

Les recettes d'investissement

Pour 2022, les recettes d'investissement se répartissent ainsi :



L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 4,018 millions d'euros. L'épargne nette dégagée (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) s'élève à 2 millions d'euros ce qui permet de financer 17 % des dépenses d'équipement.

Les fonds propres (essentiellement le FCTVA) et les subventions d'équipement à percevoir de nos partenaires représenteront près de 12 %.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet de compenser, à taux forfaitaire, la charge de TVA que la Ville a supportée sur ses dépenses réelles d'investissement de l'année N-2. Pour l'année 2022, le FCTVA est estimé à 1,082 M€.

Les subventions d'investissement connues à ce jour pour 2022 s'élèvent à 115 K€.

Les principales concernent :

- le Fonds départementale d'aide à l'équipement des communes (84 K€)
- la subvention de la Fédération Française de football pour le drainage des terrains des Biges (20 K€)

Le Pacte financier et fiscal voté par Bordeaux Métropole en octobre 2015 prévoit le remplacement du dispositif de reversement forfaitaire de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la Taxe d'Aménagement (TA) pour favoriser les investissements communaux. Le reversement se fait sous la forme d'un financement correspondant à 1/7^{ème} du coût des équipements communaux, net du FCTVA et des subventions reçues, situés dans le périmètre des opérations d'aménagement, qui ne seront pas déclarés d'intérêt métropolitain. Pour 2022, la Ville percevra les montants dus sur la base des dépenses éligibles de 2021 soit une estimation de 520 K€ en totalité.

Pour équilibrer le budget 2022, il est prévu un emprunt de 8,546 M€.

Il est à mettre en relation avec le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 2,3 M€. La Ville s'endettera ainsi au plus de 6,2 millions d'euros.

Comme cela a été souligné lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, le niveau très important des dépenses d'équipement en ce début de mandat est atypique par rapport au cycle normal d'investissement sur un mandat, en raison des engagements pris par l'ancienne municipalité qui sont à financer en ce début de mandat (bâtiment PMF). Il nécessite de recourir à l'emprunt en ce début de mandat pour financer ce niveau d'investissement.

Au final, le ratio de capacité de désendettement au 31 décembre 2022 sera de l'ordre de 7,3 années.

Les budgets annexes

Comme pour le budget principal, le budget primitif 2022 des budgets annexes n'intègre pas les résultats de l'année 2021.

Le budget primitif 2021 intégrait les résultats de l'année précédente dans la mesure où il avait été voté en avril. Cela explique la différence de volume financier entre 2021 et 2022.

Ils se présentent tels que suit :

Budget annexe du bâtiment à usage commercial (lilot 7) :

INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	488 726,25 €	5 393,31 €
Recettes	488 726,25 €	5 393,31 €
Solde	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	30 880,70€	105 000,00 €
Recettes	30 880,70 €	105 000,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €
TOTAL	BP 2021	BP 2022
Dépenses	519 606,95 €	110 393,31 €
Recettes	519 606,95 €	110 393,31 €
Solde	0,00 €	0,00 €

Il concerne pour l'essentiel les loyers de l'îlot 7 et les dépenses d'emprunts y afférent.

Budget annexe des logements sociaux allée Dordins :

INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	41 531,47 €	500,00 €
Recettes	41 531,47 €	500,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	6 460,22 €	7 280,00 €
Recettes	6 460,22 €	7 280,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €
TOTAL	BP 2021	BP 2022
Dépenses	47 991,69 €	7 780,00 €
Recettes	47 991,69 €	7 780,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €

Ce budget ne constate que le produit des loyers liés aux trois logements sociaux de l'Allée Dordins.

Le remboursement du capital de l'emprunt réalisé pour la construction de ces trois logements sociaux s'est fini en 2021.

Budget annexe Picot :

INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	330 275,62 €	5 000,00 €
Recettes	823 126,54 €	96 082,69 €
Solde	492 850,92 €	91 082,69 €
FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	325 275,62 €	101 082,69 €
Recettes	325 275,62 €	261 500,00 €
Solde	0,00 €	160 417,31 €
TOTAL	BP 2021	BP 2022
Dépenses	655 551,24 €	106 082,69 €
Recettes	1 148 402,16 €	357 582,69 €
Solde	492 850,92 €	251 500,00 €

A noter que ce budget est constitué en comptabilité de stocks, ce qui a pour conséquence d'accroître les volumes apparents budgétaires par le biais des écritures d'ordre.

Le dernier lot devrait être vendu en 2022 sur cette zone d'activité.

Le solde de l'excédent dégagé par le budget annexe Picot sera intégré au budget principal quand le dernier lot sera vendu et que le budget annexe pourra être clôturé.

Budget Production d'énergie :

INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	148 506,48 €	54 907,73 €
Recettes	148 506,48 €	54 907,73 €
Solde	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022
Dépenses	102 407,99 €	107 407,47 €
Recettes	102 407,99 €	107 407,47 €
Solde	0,00 €	0,00 €
TOTAL	BP 2021	BP 2022
Dépenses	250 914,47 €	162 315,20 €
Recettes	250 914,47 €	162 315,20 €
Solde	0,00 €	0,00 €

Les recettes de fonctionnement de ce budget annexe correspondent aux produits de vente de l'électricité produite grâce aux installations photovoltaïques.
L'excédent dégagé en 2021 sera reversé au budget principal lors du budget supplémentaire 2022.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_150
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_150-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_150-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
Nom original :		
DG21_150.pdf	application/pdf	5420524
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_150-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	5420524

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 12h07min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 12h07min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 12h10min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 12h11min08s	Reçu par le MI le 2021-12-17